

cisé l'application de celle-ci dans la dernière actualisation des directives d'application de la loi sur les allocations familiales le 17 juin 2009, comme le mentionne d'ailleurs le Conseil fédéral dans sa réponse à ma motion.

Cela étant, les deux motifs que le Conseil fédéral avance pour justifier le rejet de ma motion me paraissent basés sur une fausse évaluation de ma motion d'une part et de la situation des personnes concernées d'autre part. Ainsi, contrairement à ce que pense le Conseil fédéral, ma motion n'exige pas une modification de l'ordre de priorité qui pénaliserait les caisses publiques des cantons, elle demande seulement que l'allocation familiale soit versée directement à la personne qui vit avec l'enfant de manière prépondérante. Rien de plus. Le Conseil fédéral suggère d'attendre pour voir comment la législation se met en place, mais c'est faire peu de cas, à mon sens, de la situation difficile de cette catégorie de la population déjà fragilisée.

Même si la loi est jeune, le Conseil fédéral a d'ores et déjà proposé une modification de celle-ci pour la création d'un registre centralisé, ce qui est d'ailleurs une excellente chose qui ne fait que faciliter la mise en oeuvre de la motion dont nous parlons aujourd'hui. Même si la loi est jeune, je vous l'ai dit tout à l'heure, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a d'ores et déjà élaboré une modification pour permettre d'inclure les enfants des travailleurs indépendants dans la loi. Et même si la loi est jeune, je vous invite malgré tout à adopter aujourd'hui ma motion, parce qu'il y a matière à agir. Cela permettrait dès lors au Conseil fédéral, s'il le désire, de proposer au moins de transformer la motion en mandat d'examen devant le deuxième conseil, pour pouvoir évaluer sans attendre les effets de la législation sur les enfants de parents divorcés ou séparés.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie de bien vouloir soutenir ma motion.

**Couchepin Pascal**, conseiller fédéral: Madame Maury Pasquier a présenté un côté du problème. Je crois que si on allait dans le sens de la motion, les problèmes ne seraient pas tous résolus pour autant. En effet, dire que l'allocation familiale doit aller directement chez la personne qui vit de manière prépondérante avec l'enfant introduit déjà un élément de doute: quelle est la personne qui vit de manière prépondérante avec l'enfant?

Les règles qui existent aujourd'hui font que le droit à l'allocation familiale existe. Il est vrai que, de temps en temps, l'allocation familiale n'est pas versée à la personne qui a réellement la charge de l'enfant, mais introduire une disposition légale qui le prévoit ne permet pas pour autant de déterminer qui est la personne qui a réellement la charge de l'enfant; parfois, il y a une divergence entre la décision juridique et la réalité. C'est pour cela que les choses ne sont pas aussi simples que le dit Madame Maury Pasquier.

Je crois que, du point de vue juridique, la situation actuelle est correcte. Du point de vue pratique, elle peut poser à certains moments des problèmes, mais la solution préconisée par Madame Maury Pasquier ouvre à mon sens de nouveaux champs de difficulté qui obligeraient à changer encore une fois la loi ultérieurement.

C'est la raison pour laquelle, dans l'état actuel des choses, nous sommes encore dans une période d'observation des événements; il ne nous paraît pas opportun de modifier la loi sur ce point. Cela ne signifie pas qu'on ne le fera pas dans le futur. Si les craintes que Madame Maury Pasquier qualifiait de «genevoiseries» – je déplore ce terme, qui est injurieux à l'égard de ce canton qui nous est cher – devaient se répandre dans toute la Suisse, peut-être faudrait-il modifier la loi. Mais pour l'instant, il n'y a pas de signaux selon lesquels ces problèmes seraient d'une ampleur telle qu'il serait justifié de modifier la loi.

#### Abstimmung – Vote

Für Annahme der Motion ... 10 Stimmen  
Dagegen ... 13 Stimmen

## 09.3521

### **Postulat Forster-Vannini Erika. Gefährdungspotenzial von Internet und Online-Games**

### **Postulat Forster-Vannini Erika. Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne**

Einreichungsdatum 09.06.09  
Date de dépôt 09.06.09

Ständerat/Conseil des Etats 17.09.09

**Le président** (Berset Alain, président): Le Conseil fédéral propose d'adopter le postulat.

**Forster-Vannini Erika** (RL, SG): Das Postulat formuliert zwei Anliegen: Erstens wird der Bundesrat aufgefordert, Grundlagenforschung in Auftrag zu geben, damit wir über Fakten verfügen. Zweitens soll der Bundesrat die Verantwortlichkeiten innerhalb der Bundesverwaltung klären respektive dem für Suchtprävention zuständigen Bundesamt für Gesundheit einen entsprechenden Auftrag und Ressourcen zuteilen. Ich freue mich, dass der Bundesrat das Postulat zur Annahme beantragt.

In der Welt der Computerspiele entwickelt sich in rasendem Tempo eine Kultur, von der wir Erwachsenen kaum eine Ahnung haben. Hier braut sich etwas zusammen, dessen Folgen wir im Moment höchstens konturenhaft erkennen können; hier braucht es dringend Licht im Dunkeln. Die Fachleute aus dem Beratungs- und Präventionsbereich stehen einer wachsenden Zahl von Anfragen von ratlosen Eltern und Lehrpersonen gegenüber; aber auch Arbeitgeber sind zusehends sensibilisiert, werden doch etliche Jugendliche und Erwachsene an Ausbildungsplätzen und in Betrieben durch den Internetkonsum in ihrer Leistungsfähigkeit und Sozialkompetenz ernsthaft beeinträchtigt. Wie gross das Problem wirklich ist, wissen wir aber nicht, weil die entsprechenden Untersuchungen fehlen.

Mit einem Bericht soll Klarheit bezüglich vermuteter Probleme im Zusammenhang mit exzessiver Nutzung des Internets und von Online-Games geschaffen werden. Erstaunlicherweise hat dieses Postulat Journalisten auf den Plan gerufen, die dahinter Regulierungssucht und Etatismus vermuten. Es geht aber nur darum, die Thesen, wonach Online-Sucht ein ernstzunehmendes Suchtphänomen sei, zu erläutern oder eben zu verwerfen. Wir müssen wissen, ob es ein Problem gibt und, wenn Ja, wie gross dieses Problem ist. Nur so können wir dem allfälligen Problem rechtzeitig begegnen und politisch vernünftig mit ihm umgehen.

Ich bin dem Bundesrat sehr dankbar, dass er das Postulat zur Annahme beantragt, und hoffe, dass auch Sie dem Postulat zustimmen.

#### Angenommen – Adopté

## 09.9001

### **Mitteilungen des Präsidenten Communications du président**

**Le président** (Berset Alain, président): Nous allons maintenant prendre congé de notre collègue, Madame la députée au Conseil des Etats Gisèle Ory.

Elue en novembre 2003, Madame Gisèle Ory a été la première députée socialiste de la République et Canton de Neuchâtel au Conseil des Etats. Membre de la Commission

